

**PROCÈS-VERBAL**

**Séance du jeudi 19 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 12 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Bertrand JANSON.

**Présents:** Bertrand JANSON, Francine HAFFEMAYER, Eric SCHLOESSER, Thierry MARTIN, Emmanuel HOUPERT, Caroline PERRIN, Claire BOSSLER

**Représentés :**

**Absents excusés :** Bruno KRAUSE, Pierre COLSON, Lucie MULLER

**Secrétaire de séance :** Emmanuel HOUPERT

**Nombre de membres en exercice :** 10 - **Présents :** 7 - **Quorum :**

Ordre du jour de la séance :

1. Chasse
2. Subventions
3. Participation Comité
4. Demandes de subventions DETR
5. RGPD
6. BUDGET GENERAL : décision modificative n°2023/01
7. Divers

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

*Signature du Maire :*  
Bertrand JANSON

*Signature de la ou du secrétaire de séance :*  
Emmanuel HOUPERT



**Exploitation forestière**

M. Nicolas Songis, technicien forestier en charge de la forêt communale de Voyer présente au conseil Municipal le programme d'exploitation de l'exercice 2023.

Le technicien informe qu'en raison du faible volume de bois disponible pour les coupes de l'année 2024, une adaptation sera nécessaire lors du prochain exercice.

Concernant le bois d'affouage : les stères disponibles seront répartis entre les demandeurs si la quantité est suffisante le lot sera toutefois limité à 4 stères maximum par foyer.

Concernant les menus produits, plusieurs possibilités s'offrent au conseil municipal :

- Répartir entre les plus faibles volumes de l'année passée / ou moyenne de 3 ans
- Couper 1 année sur 2
- Encourager les forêts avoisinantes en ajoutant des lots
- Année blanche pour les années à venir (prévenir les gens en amont)
- Création d'une liste d'attente
- Respect de la date limite

## CHASSE COMMUNALE - DCM 2023 29

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Consultative de la Chasse Communale s'est réunie le 4 octobre en mairie de Voyer.

Lors de cette réunion la commission a émis son avis sur différents points :

- Affectation du produit de la chasse (cf dcm du 14/09/2023) : Avis favorable
- Demande de réserves : quelques ajustements
- Territoire chassable : avis favorable
- Demande de gré à gré : avis favorable à la demande de gré à gré et de droit de priorité de M. Jean-Marc KRIEGER ; la demande de M. Gérald BOUR est considérée comme non recevable car il n'est pas locataire du lot le plus important.

Au vu de ces informations, le conseil municipal, après avoir délibéré,

### 1- DEMANDE DE RESERVES :

Propriétaire :	Réserve validée	Enclaves validées
GRF de la Valette - M. Roland BECHLER	2,2683 ha	0ha
GF du Freywald - M. Aurélien HAAZ	1,6135 ha	0ha
M. Bruno SCHENESSE	3,0697 ha	0ha
M. Fabien HAFFEMAYER	28,8987 ha	2,1245 ha
M. Laurent VAN HAAREN	24,2438 ha	1,7520 ha

**Au vu de ces demandes et de l'avis de la commission, le conseil municipal accepte toutes les réserves et enclaves mentionnées ci-dessus.**

### 2- TERRITOIRE CHASSABLE et CONSISTANCE DES LOTS

La contenance de la commune est de 440 ha 49a 94ca  
Surface non cadastrée : 60a 04ca  
Territoire de la commune : 439 ha 89a 90 ca  
Village : 46 ha 31a 30 ca  
Réserves validées : 60 ha 09a 40 ca  
Enclaves validées : 3 ha 87a 65 ca  
**Reste pour la location : 329 ha 61a 55 ca**

**Au vu de ce résultat et selon l'avis de la commission, la commune décide de constituer un lot de chasse unique.**

### 3- DEMANDE DE GRÉ A GRÉ

Une demande de gré à gré et de droit de priorité a été déposée par M. Jean-Marc KRIEGER en date du 01/09/2023 pour le lot 01 (consistance de 208 ha 94a 50ca).

Une demande de gré à gré et de droit de priorité a été déposée par M. Gérald BOUR en date du 29/09/2023 pour le lot 02 (consistance de 208h 81a 96ca).

La commission a émis un avis favorable à la demande de gré à gré et de droit de priorité pour M. Jean Marc KRIEGER au motif que ces droits reviennent au locataire du lot le plus important. Au vu de cette observation, la demande de M. Gérald BOUR est considérée comme non recevable par la Commission.

Le maire informe le Conseil Municipal que la DDT a été questionnée sur cette priorité mais qu'à ce jour aucune réponse n'est parvenue à ce sujet.

**Au vu de cette information le Conseil Municipal décide de reporter la décision du mode de mise en location du lot afin d'avoir toutes les informations nécessaires et éviter tout recours du candidat évincé.**

#### **4- RESERVES COMMUNALES**

Les réserves communales ne sont pas concernées par la Commission et le Cahier des Charges.  
Les Conseillers municipaux décident de reporter cette question

*Vote : Adopté à l'unanimité*

#### **SUBVENTION - DCM 2023 30**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Souvenir Français s'investit tous les ans pour le nettoyage et l'entretien de la tombe Petermann située dans la forêt communale. Il propose aux Conseillers Municipaux de verser une subvention à cette association.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 200€ au Souvenir Français, section d'Abreschviller.**

*Vote : Adopté à l'unanimité*

#### **PARTICIPATION FINANCIERE du Comité des Fêtes de Voyer - DCM 2023 31**

Le maire informe le Conseil Municipal que le Comité des Fêtes souhaite participer aux frais de fonctionnement de la salle polyvalente au vu des nombreuses occupations régulières par les différentes associations qu'il représente. Il propose de verser à la commune une participation de 1900 euros.

**Après avoir délibéré le Conseil Municipal approuve et accepte cette participation.  
Il charge le maire d'émettre le titre exécutoire en conséquence.**

*Vote : Adopté à l'unanimité*

#### **Equipement informatique école – Demande de subvention DETR - DCM 2023 32**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de FUS@E, la commune a demandé le remplacement de deux ordinateurs répartis dans les deux salles de classes de la commune. Le devis estimatif s'établit à **1 330 euros HT** et bénéficie d'une subvention de 35%. Le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention DETR pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- sollicite une subvention au titre de la DETR 2024 ;
- décide la réalisation de cet achat dès notifications de subvention ;
- approuve le plan de financement tel que proposé par le maire ;
- s'engage à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés ;
- autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à la dévolution des travaux et à signer tous les documents se rapportant à sa gestion.

*Vote : Adopté à l'unanimité*

#### **Aménagement zone ludique et sportive – Demande de subvention DETR - DCM 2023 33**

Le Maire soumet au Conseil Municipal un projet pour l'aménagement de la zone ludique et sportive par la prévention des accidents de déplacement en ajoutant un chemin piétonnier du centre du village et la création d'une aire de fitness utilisable par les scolaires, les associations et les personnes de tout âge désirant pratiquer gratuitement des activités sportives, améliorer le bien-être et

maintenir une bonne forme physique.

**Le projet s'élève à 26 303 euros ht.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- sollicite une subvention au titre de la DETR 2024 ;
- décide la réalisation de ces travaux dès notification de subvention ;
- approuve le plan de financement tel que proposé par le maire ;
- s'engage à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés ;
- autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à la dévolution des travaux et à signer tous les documents se rapportant à sa gestion.

*Vote : Adopté à l'unanimité*

### **Adhésion au service RGPD du syndicat AGEDI - DCM 2023 34**

Le Maire expose à l'assemblée que la mise en place du RGPD avait été réalisée avec le soutien du Syndicat Mixte AGEDI. Le DPO était M. MARTIN mais celui-ci n'est plus président d'AGEDI.

Il rappelle aux conseillers municipaux que Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le maire présente au Conseil Municipal le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

*Vote : Adopté à l'unanimité*

## BUDGET GENERAL : décision modificative n°2023/01- DCM 2023 35

Le maire informe les conseillers municipaux que les crédits prévus au C/6413 sont insuffisants et qu'il y a lieu de les augmenter afin de pouvoir honorer le paiements des agents communaux et des cotisations.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :	Prévu au BP	Décision modificative		Total disponible
		Dépenses	Recettes	
c/6413 - rémunération non titulaires	12 000 €	+ 7 000 €		19 000 €
c/023 - virement à la section d'investissement	150 946 €	- 7 000 €		143 946 €
<b>Total :</b>		<b>0 €</b>		
Section d'investissement :	Prévu au BP	Décision modificative		
		Dépenses	Recettes	
c/021 - virement de la section de fonctionnement	150 946 €		- 7 000 €	143 946
c/2151 - réseaux	230 349 €	- 7 000 €		223 349€
<b>Total :</b>		<b>- 7 000 €</b>	<b>- 7 000 €</b>	

*Vote : Adopté à l'unanimité*